

## ARRETE Nº 49/2021

## Arrêté portant réglementation de la circulation Chemin du Pont des Brebis et chemin dit de Dieue à Génicourt le 1<sup>er</sup> octobre 2021

## Le Maire de DIEUE SUR MEUSE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1; Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande des sapeurs-pompiers de Dieue-sur-Meuse en date du 20 septembre 2021 sollicitant une règlementation de la circulation sur le chemin du Pont des Brebis et sur le chemin dit de Dieue à Génicourt pour effectuer une manœuvre le 1<sup>er</sup> octobre 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité des participants à la manœuvre,

## ARRETE:

ARTICLE 1: Le 1<sup>er</sup> octobre 2021, la circulation générale de tous les véhicules sera interdite de 16 h à 23 h sur le chemin du Pont des Brebis et sur le chemin dit de Dieue à Génicourt.

ARTICLE 2: La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions règlementaires susvisées, et mise en place par les sapeurs-pompiers.

<u>ARTICLE 3</u>: Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage aux extrémités de la section réglementée.

ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Aux sapeurs-pompiers de Dieue-sur-Meuse
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie- Place du Gouvernement 55100 VERDUN
- SDIS 9 rue Hinot 55000 BAR LE DUC
- SAMU Rue d'Anthouard 55100 VERUDN
- A M. Julien FABER, domicilié 9001 Chemin du Pont des Brebis à 55320 Dieue/Meuse
- A M. Christophe LEPAGE
- A la fromagerie HUTIN

et affiché en mairie.

Fait à DIEUE SUR MEUSE le 24 septembre 2021.

Le Maire, Romuald LEPRINCE.

